

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 250 francs
 ÉTRANGER (fraîs de poste en sus)
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 25 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION

Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel du 21 août 1947 portant nomination d'une Dactylographe-Comptable stagiaire (p. 511).
 Arrêté Ministériel du 22 août 1947 portant nomination des Membres du Comité Technique des Transports (p. 511).
 Arrêté Ministériel du 22 août 1947 portant désignation d'un Membre de la Commission du Tourisme et de la Propagande (p. 512).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Arrêté Municipal du 25 août 1947 portant promotion d'une Opératrice-Téléphoniste (p. 512).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 512 à 518).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 21 août 1947, portant nomination d'une dactylographe-comptable stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.330 du 13 novembre 1946, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu Notre Arrêté du 31 mai 1947 portant ouverture d'un concours en vue de pourvoir à la vacance d'un poste de dactylographe-comptable à la Trésorerie Générale des Finances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 21, 28, 30 juin et 1^{er} juillet 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{lle} Gibelli Valentine est nommée Dactylographe-Comptable stagiaire à la Trésorerie Générale des Finances.

Cette nomination prendra effet à compter du 15 septembre 1947.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un août mil neuf cent quarante-sept.

P. le Ministre d'Etat,
 Le Conseiller de Gouvernement,
 P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel du 22 août 1947, portant nomination des Membres du Comité Technique des Transports.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.461 du 30 mai 1947 portant création d'un Comité Technique des Transports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 22 août 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés Membres du Comité Technique des Transports :

MM. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics ou son représentant, Président ;

Méchin, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département des Alpes-Maritimes, Chargé de Mission auprès du Gouvernement monégasque ;

Amédée Borghini, Inspecteur des Travaux Publics ;

Raoul Chenevez, Membre du Conseil Economique, représentant le Conseil Economique ;

Francis Cursi, Entrepreneur de Transports de marchandises ;

et Masséna, Directeur d'une entreprise de transports de voyageurs, agissant en qualité de représentants des transporteurs.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent quarante-sept.

P. le Ministre d'Etat,
 Le Conseiller de Gouvernement,
 P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel du 22 août 1947, portant désignation d'un membre de la Commission du Tourisme et de la Propagande.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.206 du 2 avril 1946 portant création d'une Commission du Tourisme et de la Propagande ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 6 janvier 1947 désignant les Membres faisant partie de la Commission du Tourisme et de la Propagande ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 22 août 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Philippe Fontana, Membre du Conseil Economique Provisoire, est nommé, pour la durée de son mandat au sein de ce Conseil, Membre de la Commission du Tourisme et de la Propagande en remplacement de M. Fulbert Médecin.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent quarante-sept.

P. le Ministre d'Etat,

Le Conseiller de Gouvernement,

P. BLANCHY.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal du 25 août 1947, portant promotion d'une opératrice-téléphoniste.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 18 juin 1947 ;

Vu la lettre de S. E. le Ministre d'Etat en date du 31 juillet 1947 ;

Arrêtons :

M^{lle} Noémie Médecin, Opératrice téléphoniste à la Mairie, est promue Opératrice principale (3^e classe).

Cette promotion aura effet rétroactif à dater du 1^{er} janvier 1947.

Monaco, le 25 août 1947.

Le Maire,

CHARLES PALMARO.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Louis AUREGLIA, notaire à Monaco, le 28 avril 1947, M. Amédée Paul Louis dit Jean AMBROSI, commerçant, demeurant à Monaco, 2,

rue de Vedel, et M. Léon René Laurent AMBROSI, commerçant, demeurant également à Monaco, 2, rue de Vedel, ont vendu à M. Marius Louis ABEL, retraité, demeurant à Monaco, 5, rue des Fours, le fonds de commerce de vins en gros et détail, buvette et restaurant exploité à Monaco-Ville, 6, rue Emile de Loth.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Louis AUREGLIA, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 28 août 1947.

L. AUREGLIA.

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e AUREGLIA, notaire à Monaco, le 12 mai 1947, M. Félix PANZA, commerçant, et M^{me} Françoise CALVO, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Beausoleil (A.-M.) 6, boulevard des Moneghetti, ont vendu à M. Guido BORSARELLI, employé, et M^{me} Marie CALVO, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 12, rue des Reses, le fonds de commerce de draperies, soieries et confections connu sous le nom de « Petit Ohio », explicité à Monte-Carlo, 15, rue des Roses.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e AUREGLIA, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 28 août 1947.

L. AUREGLIA.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste SETTIMO, Docteur en Droit, notaire à Monaco, soussigné, le 15 avril 1947, M^{me} Marguerite BOGGIO, divorcée de M. Henri SIMON, commerçante, demeurant à Monaco, 28, avenue de la Costa, a cédé à M. Cosme CLIMÉNT, commerçant, demeurant à Nîmes, 20, rue Murières d'Espagne, le fonds de commerce de poterie, faïence et cristaux de luxe, tableterie et souvenirs du pays, articles de fumeurs, papeterie, librairie et jeux, et parfumerie, qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 28, avenue de la Costa.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e SETTIMO, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 août 1947.

(Signé) : A. SETTIMO.

INSERTION ET AVIS
prévus par Ordonnance Souveraine
de la Principauté du 25 avril 1929.

M. KATZ René, de nationalité française, né à Paris (Seine) 10^{me} arrondissement le 9 août 1902, fils de HOUNE WOLFF et de Rebekka LOURIEFF, administrateur de Sociétés, époux de M^{me} HOFFMANN Ida, duquel mariage est issu un enfant Michel, né à Paris 9^{me} arrondissement, le 2 septembre 1928, domiciliés villa La Radieuse, 22, boulevard d'Alajé, Principauté de Monaco avant de formuler aux formes de droit leur demande en changement de nom, donnent avis, conformément aux articles 2 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 25 avril 1929, précitée :

« A toutes personnes intéressées, qu'aux termes de leur instance en changement de nom, ils demandent à s'appeler du nom patronymique de CASTE et que dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion prescrite, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé, pourra élever opposition contre ladite demande auprès de M. le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ».

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
 Docteur en droit, notaire
 2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIÉTÉ POUR LA CONSTRUCTION D'APPAREILS POUR LES SCIENCES
ET L'INDUSTRIE

dite S. C. A. S. I.

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 1^{er} mars 1947, les actionnaires de la Société pour la Construction d'Appareils pour les Sciences et l'Industrie, dite « S.C.A.S.I. », à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, toutes actions présentes, ont décidé à l'unanimité :

a) de porter le capital social actuel de 10.000.000 de francs divisé en 10.000 actions de 1.000 francs chacune à la somme de 15.000.000 de francs et divisé en 15.000 actions de 1.000 francs chacune.

Cette augmentation de capital social proviendra de la répartition aux actionnaires des plus-values de réévaluation inscrites au bilan de la Société à la date du 31 Décembre 1946 et s'élevant à la somme de 5.000.000 de francs et par la distribution d'une action nouvelle gratuite pour 20 anciennes.

Ces actions seront soumises à toutes les dispositions des statuts et jouiront, à compter du 1^{er} janvier 1947, des mêmes droits et avantages que ceux appartenant aux actions formant le capital actuel ;

b) de modifier, sous la condition suspensive de l'autorisation gouvernementale de l'augmentation de capital ci-dessus, les articles 7 et 36 des statuts qui seront rédigés désormais comme suit :

Art. 7.

« Le fonds social est actuellement fixé à la somme de 15.000.000 de francs divisé en 15.000 actions de 1.000 francs chacune de valeur nominale.

Art. 36.

« L'Assemblée Générale, soit Ordinaire, soit Extraordinaire, se compose de tous les actionnaires propriétaires d'au moins 5 actions ; chaque actionnaire ayant le droit d'assister à l'Assemblée Générale à autant de voix qu'il possède ou représente de fois 5 actions ».

c) et d'émettre des obligations pour un montant de 20.000.000 de francs, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la Société ; les caractéristiques, taux d'intérêts, modalités d'amortissement et autres seront fixés par le Conseil d'Administration en accord avec le ou les établissements de crédit chargés de cette émission.

II. — L'augmentation de capital dont s'agit, les modifications aux statuts et l'émission d'obligations telles qu'elles résultent de la délibération précitée de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 1947, ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 19 mai 1947, publié au « Journal de Monaco », feuille n° 4.676 du jeudi 29 mai même année.

III. — Une copie certifiée conforme du procès-verbal sus-analysé de l'Assemblée Générale Extraordinaire précitée a été déposée, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e REY, notaire soussigné, par acte du 25 juin 1947, auquel sont également annexées les pièces constatant la convocation et la constitution régulières de ladite Assemblée, l'amplication de l'Arrêté Ministériel d'approbation, et un exemplaire du « Journal de Monaco », contenant la publication dudit Arrêté Ministériel.

IV. — Et une expédition dudit acte de dépôt du procès-verbal et des pièces y annexées, a été déposée, le 25 août 1947, au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 28 août 1947.

Pour extrait :
 (signé) : J.-G. Rey.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
 Docteur en droit, notaire
 2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIÉTÉ CIVILE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS 1947, de 5.000 francs
 à Intérêts Fixes (5 %) et Intérêts Proportionnels
 DE LA

SOCIÉTÉ POUR LA CONSTRUCTION D'APPAREILS
POUR LES SCIENCES ET L'INDUSTRIE

(S.C.A.S.I.)

I. — Suivant délibération du 1^{er} mars 1947 dont une copie certifiée conforme du procès-verbal a été déposée le 25 juin 1947, au rang des minutes de M^e REY, notaire soussigné, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la « Société pour la Construction d'Appareils pour les Sciences et l'Industrie », dite « S.C.A.S.I. », a décidé, sous la troisième résolution, l'émission d'obligations pour un montant de 20.000.000 de francs et a donné pouvoir au Conseil d'Administration de déterminer les conditions de cette émission, les caractéristiques, taux d'intérêts, et modalités d'amortissement des titres, en accord avec le ou les établissements de crédit, chargés de cette émission.

II. — Cette délibération a été approuvée par Arrêté de Son Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 19 mai 1947, dont une amplification a été déposée au rang des minutes de M^e REY, notaire soussigné, le 25 juin 1947.

III. — Suivant autre délibération du 11 juin 1947 dont le procès-verbal a été déposé aux minutes de M^e REY, notaire soussigné par acte du 8 juillet 1947, les actionnaires de la Société, à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, toutes actions présentes ou représentées, ont, à l'unanimité, fixé les modalités de l'émission des obligations dont s'agit, les caractéristiques, taux d'intérêts et modalités d'amortissement ces titres.

IV. — Suivant acte dressé le 8 juillet 1947 par M^e REY, notaire soussigné, M. Michel FONTANA, Administrateur de la Société sus-dite, régulièrement mandaté par le Conseil d'Administration de ladite Société, a déposé, au rang des minutes dudit notaire, un acte s. s. p., en date à Monaco du 8 juillet 1947, contenant les statuts de la Société Civile des Porteurs d'Obligations 1947, de 5.000 Francs à Intérêts Fixes (5%) et à Intérêts Proportionnels de la **SOCIÉTÉ POUR LA CONSTRUCTION D'APPAREILS POUR LES SCIENCES ET L'INDUSTRIE**, dite « **S.O.A.S.I.** », destinés à régir les porteurs des obligations à émettre par la Société et aux conditions fixées par le Conseil d'Administration.

STATUTS

Article Premier.

Il est formé une Association ou Société Civile entre les souscripteurs et les propriétaires actuels et futurs des obligations à intérêts fixes (5%) et à intérêts proportionnels de 5.000 francs créées en vertu de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de la SCASI à Monaco, par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette Société, en date du 1^{er} mars 1947.

Art. 2.

La Société a pour but de mettre en commun, réunir et centraliser dans l'intérêt de tous les obligataires l'exercice des droits, actions et garanties, qui sont, dès à présent, ou qui pourraient être ultérieurement attachés aux titres, de telle sorte que la Société Civile pourra seule, et à l'exclusion de tous les obligataires individuellement, exercer ces droits, actions et garanties.

Art. 3.

La Société prend la dénomination de « **Société Civile des Porteurs d'Obligations à Intérêts Fixes (5%) et à Intérêts Proportionnels de 5.000 francs, de la SOCIÉTÉ POUR LA CONSTRUCTION D'APPAREILS POUR LES SCIENCES ET L'INDUSTRIE** ».

Art. 4.

La Société a son siège au siège de la Société SCASI.

Art. 5.

La Société commencera à partir de la première souscription d'obligations et durera pendant tout le temps nécessaire au remboursement et à l'amortissement des obligations et à sa complète liquidation.

Le remboursement de l'obligation éteint de plein droit son droit social.

Aucune cause tirée de l'article 1703 du Code Civil Monégasque n'entraînera la dissolution de la Société avant l'expiration du temps fixé pour sa durée.

Art. 6.

La souscription et la possession d'une obligation n'importe quel titre emportent de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale des obligataires. Les droits et actions attachés aux obligations suivent le titre en quelque main qu'il passe.

La Société n'aura pas de titres particuliers, mais les titres d'obligations énonceront que les porteurs font partie de la Société Civile dont s'agit.

Art. 7.

La Société est gérée par trois Administrateurs. Sont désignés par les présents Statuts comme premiers Administrateurs :

MM. Louis LOISY, 4, rue Bosto, à Monaco ;

Charles GAMERDINGER, 23, boulevard Albert I^{er}, à Monaco ;

Léon ROUX, avenue Bellevue, Monte-Carlo.

Les Administrateurs exerceront leurs fonctions jusqu'à leur décès, leur démission ou leur révocation par l'Assemblée Générale des Porteurs. En cas de cessation des fonctions d'un Administrateur, il devra être pourvu, dans les trois mois à son remplacement par les deux collègues restant qui devront faire ratifier leur choix par la plus prochaine Assemblée Générale des Obligataires tenue conformément aux dispositions de l'article 10.

Une copie de toute décision relative à la désignation d'Administrateur sera remise à la Société débitrice et publiée au plus prochain numéro du « Journal de Monaco ».

Chaque Administrateur recevra une rémunération annuelle de mille francs qui sera à la charge de la Société SCASI.

Art. 8.

Les Administrateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société, faire toutes opérations relatives à l'objet social et représenter la Société vis-à-vis de la Société SCASI à Monaco, et vis-à-vis des tiers, leurs décisions devront être prises à la majorité, mais chacun d'eux aura la faculté de faire usage séparément des pouvoirs conférés aux Administrateurs sans être tenu, en aucun cas, de justifier aux tiers de cet accord.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, article 10, dernier alinéa, ils exercent notamment les pouvoirs suivants qui sont simplement énonciatifs et non limitatifs.

Réaliser et exécuter tous traités, conventions et transactions avec la Société débitrice ; accepter toutes garanties, donner, en cas de paiement, mainlevée de toutes inscriptions, oppositions, significations ou empêchements quelconques, représenter la Société en justice, tant en demandant qu'en défendant, obtenir tous jugements et arrêts, les faire exécuter, recevoir toutes sommes pouvant être dues, à quelque titre que ce soit, à la Société Civile ; produire à tous ordres et distributions, toucher le montant de toute collocation faite au profit de la Société Civile ; déléguer sous leur responsabilité et transmettre tout ou partie des pouvoirs ci-dessus, passer, signer tous actes et généralement faire ce qui sera nécessaire dans l'intérêt de la Société Civile des porteurs d'obligations.

Art. 9.

S'il y a lieu de réunir les propriétaires d'obligations, ils seront convoqués en Assemblée Générale à la diligence des Administrateurs ou de l'un d'eux ou du Conseil d'Administration de la Société SCASI à Monaco ou encore, dans les deux mois, sur demande écrite des

propriétaires d'obligations possédant au moins le dixième des obligations non amorties.

Ces convocations ont lieu au moyen d'inscriptions faites quinze jours francs à l'avance, dans le « Journal de Monaco ».

L'Assemblée se compose de tous les porteurs d'obligations.

Les obligataires ne peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale que par d'autres porteurs.

Les propriétaires d'obligations au porteur sont tenus, pour assister aux Assemblées Générales, d'effectuer le dépôt de leurs titres dans les maisons de banque ou caisses désignées par les Administrateurs de la Société Civile qui fixeront, en convoquant l'Assemblée, les délais dans lesquels ce dépôt devra avoir lieu. Il sera délivré à chacun des propriétaires ayant droit de prendre part à l'Assemblée une carte d'entrée à la réunion.

La Société SCASI à Monaco pourra se faire représenter à toute Assemblée Générale par un délégué ayant voix consultative.

L'Assemblée Générale est présidée par un des Administrateurs ; les deux plus forts porteurs de titres acceptant sont scrutateurs ; le Bureau désigne le Secrétaire qui peut être choisi en dehors des porteurs.

L'Assemblée délibère valablement si les Obligataires présents ou représentés réunissent la moitié au moins des obligations en circulation restant à amortir. Si, sur une première convocation, cette condition n'est pas remplie, une seconde convocation est faite à huit jours d'intervalle, pour une seconde Assemblée qui devra se tenir dans les huit jours et délibérera valablement quel que soit le nombre d'Obligataires présents ou représentés, mais seulement sur l'ordre du jour de la première réunion.

Toutefois, les modifications aux présents statuts, prévues à l'article 10, et les conventions, traités ou transactions avec la Société débitrice, qui auraient pour effet ou pour conséquence d'accorder à celle-ci des termes ou délais pour le paiement des intérêts ou le remboursement d'obligations et, plus généralement, de réduire les droits, avantages et garanties attachés à ces obligations, ne pourront être autorisés valablement que si les Obligataires présents ou représentés à l'Assemblée réunissent, sur une première convocation, la moitié au moins et, sur une convocation ultérieure, le quart au moins des obligations en circulation restant à amortir.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ; chaque obligataire présent a autant de voix qu'il possède ou représente d'obligations avec un maximum de cent voix, quel que soit le nombre des obligations qu'il possède ou représente au-dessus de ce chiffre.

Il est dressé, pour chaque Assemblée, une feuille de présence et un procès-verbal signés par les membres du Bureau. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés et certifiés par un Administrateur.

Art. 10.

L'Assemblée délibère et statue souverainement sur toutes questions et tous objets quelconques pouvant intéresser la Société Civile et indiqués dans les avis de convocation. Elle peut apporter aux présents Statuts toutes modifications qu'elle juge à propos, sous réserve, toutefois, de l'approbation de la Société SCASI à Monaco et sans toutefois pouvoir assigner à la Société un autre objet que celui prévu dans les présents Statuts.

Elle procède à la nomination ou à la ratification de nomination des Administrateurs autres que ceux désignés à l'article 7.

Elle autorise, s'il y a lieu, tous traités, conventions, transactions et compromis avec la Société débitrice,

dans l'intérêt de la Société Civile des Obligataires ainsi que tous les termes et délais pour les paiements des intérêts, le changement du tableau d'amortissement, ainsi que la réduction du taux de l'intérêt, et généralement des droits, avantages et garanties attachés aux obligations et confère aux Administrateurs tous pouvoirs supplémentaires.

Art. 11.

Les Administrateurs de la Société Civile seront convoqués aux tirages au sort des obligations qui seront effectués ; au cas où ils ne répondraient pas à cette convocation, le tirage pourrait valablement avoir lieu en leur absence.

Art. 12.

Toutes contestations relatives aux présents statuts seront soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

Tout obligataire sera censé avoir renoncé à la maxime que nul ne plaide par procureur, et avoir consenti à ce que dans tout débat, lui-même et la Société Civile soient représentés par les Administrateurs de celle-ci.

A défaut d'élection de domicile spécial pour tout associé, dans la Principauté de Monaco, tous actes ou exploits lui seront valablement signifiés au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

Art. 13.

Tous les frais, relatifs au fonctionnement de la Société Civile, seront à la charge de la Société SCASI.

Art. 14.

Les publications de la Société auront lieu dans le « Journal de Monaco », et seront déposées au Greffe Général de la Principauté.

Art. 15.

Pour tout ce qui a rapport aux prescriptions légales concernant les constitutions de Sociétés, tous pouvoirs sont donnés au porteur des expéditions ou extraits d'actes à publier ou à déposer.

V. — Une expédition desdits statuts et de l'acte en constatant le dépôt à la date du 8 juillet 1947, au rang des minutes de M^e REY, notaire soussigné, a été déposée, le 25 août 1947, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 28 août 1947.

Pour extrait :
(Signé) : J.-C. REY.

NAVIGATOR S. A.

AVIS DE CONVOCATION.

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 20 septembre 1947, à 11 heures, au siège social, 5, avenue du Berceau à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les Exercices 1945 et 1946 ;
- 2° Approbation du Bilan et des Comptes, affectation des bénéfices s'il y a lieu et quitus aux Administrateurs ;
- 3° Renouvellement du Conseil d'Administration ;
- 4° Autorisation aux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN DES OPPOSITIONS
sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 22.400.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.770, 37.814, 47.218.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 56.972.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 432.395 à 432.399.

Exploit de M^r P. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 juillet 1946. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 44.974, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418, 481.

Exploit de M^r P. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 août 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.360, 63.821.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 septembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco. Coupon 104 portant les numéros 23.469 25.548, et de trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690, 431.691 431.692.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Trente-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.089, 8.514, 8.862, 14.013, 14.014, 27.281, 30.440, 35.423, 35.907, 42.744, 43.084, 43.843, 312.625, 312.626, 312.636, 312.768, 312.679, 312.888, 312.889, 313.387, 314.159, 314.160, 331.210, 333.277, 344.454, 346.475, 348.907, 372.126, 377.297, 378.799, 430.224, 430.225.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 300.931, 314.723, 407.369, 407.370, 407.371.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 octobre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 428.158 à 428.162.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 16 octobre 1946. Dix-huit Cinquièmes d'Actions. Coupons n^{os} 105 d'intérêt à échéance du 1^{er} novembre 1942, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.989, 57.615, 57.616, 311.148, 311.149, 324.484, 349.455, 358.935 à 358.941, 377.803, 389.979, 467.139, 467.140.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 octobre 1946. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupons n^o 103, portant le numéro 35.796 et Deux Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupon n^o 105, portant les numéros 439.001 et 439.002.

Exploit de M^r P. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 19.393, jouissance ex-dividende 106, ex-intérêts 107.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 5 décembre 1946. Cent soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.073, 3.388, 19.392, 19.966, 23.515, 24.241 à 24.245, 25.635, 28.198 à 28.200, 29.033, 29.515 à 29.518, 31.422, 35.106, 36.249, 36.649, 40.932, 45.676, 47.097,

Titres frappés d'opposition (suite).

51.781, 51.783-57.300, 82.893, 85.408, 301.073, 301.074, 301.259, 305.147, 305.480, 309.914, 317.519, 317.798, 325.135, 340.976, 345.629, 346.505, 346.506, 347.076, 349.166, 358.697 à 358.699, 358.701 à 358.706, 360.606, 359.567, 359.736 à 359.751, 361.761, 374.388, 385.964, 386.374, 387.903, 387.904, 390.365, 391.140, 391.970, 394.409 à 394.413, 402.200, 402.201, 410.824 à 419.540, 421.453, 422.065, 428.438, 430.422, 430.123, 430.653, 432.992, 434.725 à 434.734, 437.834, 440.661, 443.755, 445.600, 451.607 à 451.610, 455.324 à 455.327, 466.484, 467.753 à 457.755, 458.440, 460.726, 460.953, 461.969, 462.423, 464.494, 466.118, 466.119, 466.396, 466.397, 495.712 à 495.714, 495.889, 500.205, 500.329, 502.679 à 502.681, 507.038 à 507.041, 509.525 à 509.527, 511.688, 513.757 à 513.765

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 27.822, 45.301.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1946. Une Obligation 5 % 1935 de £ 10 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 11.659.

Exploit de M^r P. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 décembre 1946. Soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 14.318, 14.919, 14.920, 15.327, 16.011, 26.534, 36.844, 37.583, 4.966, 46.810, 64.460, 64.560 à 64.574, 64.732, 64.748 à 64.760, 82.872, 317.043, 329.131, 401.405 à 401.407, 422.430, 464.143, 471.997 à 472.017, 472.018, 472.019, 502.934, 506.711 à 506.715, 511.247.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 44.206, 50.126 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 452.506 à 452.508.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 42.107, 46.156.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Dix-Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 452.513 à 452.522.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 452.523 à 452.527.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.662, 6.874, 11.682, 24.590, 32.001, 40.316, 42.351, 49.883 61.182, coupon n^o 106 attaché.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Une Obligation 5 % 1935, de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 17.754.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 308.907, 312.769.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 15 février 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 354.789, 357.408, 357.409, 473.203, 473.204.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 42.740 et Un Dixième d'Obligation 5 % 1935 de la même Société portant le numéro 5.444, Série II, jouissance 1^{er} mai 1944.

Titres frappés d'opposition (suite).

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 21.463, 42.387 et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.745, 431.748, 431.749.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1947. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 335.562 à 336.564.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 12 août 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 30.230, 33.092, 43.602, 50.411 et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 336.970 à 336.974.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 35.907, 312.679.

Du 7 Juin 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.276, 16.560, 22.759 et 57.088.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1947. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 55.628, 55.316 et 365.563.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juillet 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 25.348 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690 à 431.692.

Titres frappés de déchéance.

Du 15 janvier 1947, Vingt-Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1.901, 14.249, 21.351, 21.359, 42.569 à 42.571, 54.747, 59.570, 59.571, 62.207 à 62.214, 62.467 à 62.470, et de Treize Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.694 à 431.706.

Du 24 février 1947. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 481, 44.974, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418.

Du 27 mars 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.400, 303.040, 303.408, 303.426, 350.904.

Du 8 mai 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 25.348, et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.690 à 431.692.

Le Gérant : Charles MARTINI

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

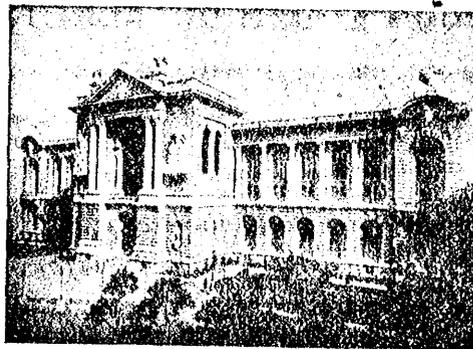
3, Boulevard du Midi — BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

Téléphone 212 75

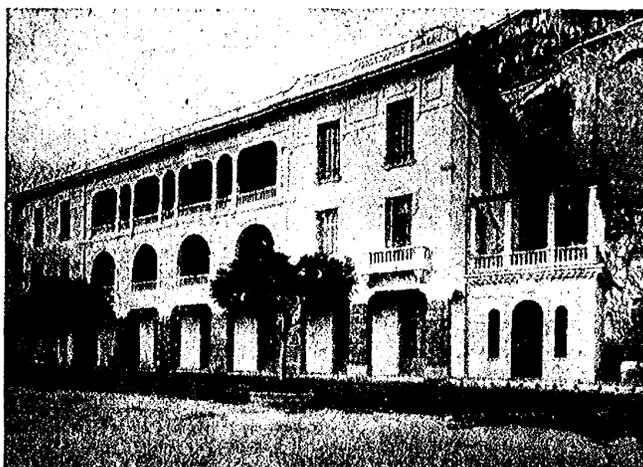
LE MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE

Au rez-de-chaussée : Au centre le salon d'honneur avec la statue du Prince Albert I^{er}. — A droite la grande Salle de Conférences avec la collection de tableaux des Campagnes du Prince. — A gauche la grande Salle d'Océanographie zoologique, animaux recueillis par le Prince (*jusqu'à plus de 6 kilomètres de profondeur*.) Poissons lumineux, aveugles. Squelettes de grandes baleines, cachalots, requins. Phoques, ours blancs etc... Collections diverses.



Au 1^{er} étage : Salle centrale : Reconstitution du laboratoire du yacht « Hironnelle II » ; Baleinière du Prince pour la chasse aux cétacés ; scènes de pêches et chasses marines. A droite : la Salle d'Océanographie appliquée aux arts et industries ; Elephant et lions de mer, Kayak groënlandais, pingouins du Pôle Sud. — A gauche, la Salle d'Océanographie physique et chimique ; filets pour l'exploration scientifique des abîmes.

Au sous-sol : AQUARIUM. Animaux marins de la Méditerranée (Poissons et Invertébrés), paysages sous-marins vivants, etc..



BUREAU HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL

Le siège du Bureau Hydrographique International se trouve situé sur le Quai de Plaisance, en contre-bas de l'avenue de Monte-Carlo.

C'est dans cet édifice, construit d'après les ordres de S. A. S. le Prince Louis II, que sont installés les services de cette Institution scientifique relevant de la Société des Nations.

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERGES EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

AGENCE MONASTÉROLO MONACO

3, Rue Caroline - Téléph. 022-48

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

BANCO DI ROMA (FRANCE)

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

LE COURRIER DE LA PRESSE

FONDÉ EN 1889

" LIT TOUT "

" RENSEIGNE SUR TOUT "
CE QUI EST PUBLIÉ DANS LES
JOURNAUX, REVUES
ET PUBLICATIONS
DE TOUTE NATURE

Paraissant en France et à l'Étranger
et en fournit les extraits
sur tous sujets et Personnalités
Circulaire explicative et Tarifs envoyés Franco

CH. DEMOGOT, DIRECTEUR
21, BOULEVARD MONTMARTRE, PARIS (2^e)

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1947.